



RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT

ECOLE PRIMAIRE PIERRE RIOLS – CHANTEFABLE
ECOLE MATERNELLE BEAU SOLEIL / DISPOSITIF D'ACCUEIL PASSERELLE

**Année
Scolaire
2023 /
2024**

Le dossier doit être retourné à l'école au plus tard le 16 juin 2023 dûment rempli

Pour déjeuner au restaurant scolaire, **un enfant doit obligatoirement être inscrit.**

La demande d'inscription doit être effectuée en complétant la **fiche d'inscription** ci-jointe et en la retournant à l'école.

RESERVATION DES REPAS

Deux possibilités sont proposées : annuelle ou occasionnelle.

Ces deux modes de réservation font l'objet d'une tarification différenciée.

	Réservation régulière	Réservation occasionnelle
<u>Qui ?</u>	Les enfants qui déjeunent toute l'année de façon régulière : 1, 2, 3 ou 4 jours. Les jours de réservations doivent être définis et fixes. Ex : tous les jours, ou tous les lundis, ou tous les mardis et vendredis. Les repas supplémentaires pris dans la semaine, non réservés, sont facturés au tarif occasionnel.	Les enfants qui mangent de façon irrégulière et occasionnelle.
<u>Comment ?</u>	La fiche d'inscription et de réservation doivent être complétées et transmises à l'école.	La fiche d'inscription doit être complétée et transmise à l'école.
<u>Quand ?</u>	L'inscription et la réservation sont effectuées en début d'année scolaire. Ensuite, les réservations peuvent être modifiées à chaque début de mois (voir modalités).	La fiche d'inscription est remise en début d'année Pour déjeuner au restaurant scolaire, le personnel de la garderie doit en être informé la veille ou au plus tard le matin avant 9 h.

Changement des modalités de réservation :

Dans le cas de la réservation annuelle, la modification des jours de réservation est possible, à chaque début de mois, en remplissant une nouvelle fiche de réservation à remettre à l'école, avant le 25 du mois précédent. Aucune modification ne pourra être effectuée, pour le mois en cours, une fois le mois engagé.

Le passage d'un mode de réservation à l'autre est possible à tout moment de l'année, à chaque début de mois :

- Passer en réservation annuelle : compléter et transmettre la fiche d'inscription annuelle,
- Passer en réservation occasionnelle : faire la demande par courrier à remettre au personnel de la garderie périscolaire.

Le mode de réservation choisi et la tarification correspondante ne peuvent pas être modifiés en cours de mois.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023 / 2024

Pour les familles résidant à Capdenac, la tarification est calculée en fonction du quotient familial (QF) et du mode d'inscription. Pour les familles non-allocataires CAF, (joindre l'avis d'imposition), pour tout renseignement concernant la facturation, vous pouvez contacter la mairie au 05.65.80.22.26 – Service Finances / facturation restaurant scolaire.

Dans le cas de l'inscription annuelle, le forfait mensuel est calculé, en fonction du nombre de repas réservés chaque semaine, sur la base du tarif forfait correspondant au quotient familial de l'enfant.

Pour les inscriptions occasionnelles, la facturation est établie, avec le tarif occasionnel, correspondant au quotient familial de l'enfant, en fonction du nombre de repas pris dans le mois.

Tranches QF	Tarif forfait - inscription annuelle	Tarif occasionnel - Inscription occasionnelle
< à 200 €	0,88 €	1,88 €
200 à 420 €	1,54 €	2,54 €
421 à 520 €	2,43 €	3,43 €
521 à 800 €	3,09 €	4,09 €
800 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €

Pour les enfants ne résidant pas à Capdenac, la tarification est calculée en fonction du mode d'inscription.

Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
4.19 €	5.19 €

INSCRIPTION :

Le dossier doit être retourné à l'école au plus tard le 16 juin 2023 dûment rempli, si besoin des modifications pourront être prises en compte en début d'année scolaire.

La fiche d'inscription doit être remise pour tous les élèves, y compris ceux qui ne prendront leur repas au restaurant scolaire que de façon occasionnelle.

La fiche d'inscription indique l'identité des responsables légaux et le numéro d'allocataire doit obligatoirement être indiqué.

A la rentrée scolaire de septembre 2023, les familles devront fournir l'attestation de quotient CAF, à défaut la facturation sera effectuée avec le tarif le plus élevé.

Les familles non-allocataires CAF doivent l'indiquer, elles ont la possibilité de joindre l'avis d'imposition afin de permettre le calcul du quotient familial.

FACTURATION DES REPAS

Quel que soit le mode de réservation choisi, la facturation (**avis des sommes à payer**) est effectuée chaque fin de mois et adressée par la Trésorerie de Figeac, environ 15 jours après la fin du mois concerné, à l'adresse indiquée par les responsables légaux de l'élève.

En cas de changement d'adresse, il est impératif de le signaler dans les meilleurs délais.

Facturation des repas	
Inscription annuelle	Inscription ponctuelle
Les repas réservés sont facturés chaque fin de mois. A partir de 5 jours d'absence à l'école (dont le mercredi), sur la base d'un justificatif fourni par les parents, les repas ne seront pas facturés. Les jours d'absence liés aux sorties scolaires, grèves, etc, ne sont pas facturés.	Lorsque le seuil de 15 € est atteint, les repas sont facturés. Lorsque le montant est inférieur à 15 €, les repas sont facturés au plus tard en fin d'année scolaire, soit en juillet 2024.

La facturation est effectuée au nom du responsable légal, allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée, il est possible d'établir deux factures, dans ce cas, chaque responsable doit remplir la fiche d'inscription en précisant la semaine de présence de l'enfant à facturer (semaine paire ou impaire).

Pour vous faciliter le paiement des factures de restauration scolaire, vous pouvez choisir :

- **le prélèvement automatique** : pour adhérer, il suffit d'utiliser le bulletin joint et de le retourner, en mairie, dûment rempli, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. Les familles ayant déjà opté pour ce mode de paiement, les années précédentes, n'ont pas besoin de renouveler la demande.

- **le paiement par internet PAYFIP**, comme indiqué sur votre avis des sommes à payer.

- **le paiement en espèces**, depuis le 1^{er} septembre 2021, la Trésorerie n'accepte plus les paiements en numéraire, (seuls chèques acceptés). Afin d'offrir un réseau de paiement de proximité, la Direction Générale des Finances Publiques a agréé des buralistes qui pourront recevoir des paiements en espèces, à savoir sur Capdenac-Gare, Asprières, Figeac...(liste des buralistes sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

En cas de non-paiement, des relances et poursuites seront adressées par les services de la Trésorerie. La Commune se réserve la possibilité d'exclure l'élève après mise en demeure et convocation du / des représentant(s) légal(aux).

ALLERGIES ALIMENTAIRES

L'application d'un régime alimentaire spécifique n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) signé par les parents, le médecin scolaire, l'école et la collectivité.

Aucune déclaration des parents ou certificat médical d'un médecin traitant ne pourra être pris directement en compte.

L'instauration d'un PAI doit être sollicité auprès du service de médecine scolaire par l'intermédiaire du Directeur(trice) de l'école. Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

RESTAURANT SCOLAIRE : LIEU DE VIE EN COLLECTIVITE

Le restaurant scolaire, lieu de vie en collectivité, accueille les enfants pour le repas de midi. Le temps du repas doit être agréable, il en va de la responsabilité de chacun, les enfants eux-mêmes d'une part et les adultes référents d'autre part, à savoir les parents et les agents de la collectivité en charge du service et de la garderie périscolaire.

Nous vous remercions de rappeler régulièrement à votre (vos) enfants(s) l'importance de respecter ces principes. En cas de non-respect, la Commune se réserve la possibilité d'exclure, temporairement voire définitivement, l'élève après mise en demeure et convocation du / des représentant(s) légal(aux).



RESTAURANT SCOLAIRE
FICHE D'INSCRIPTION
 ECOLE PRIMAIRE PIERRE RIOLS - CHANTEFABLE
 ECOLE MATERNELLE BEAUSOLEIL
 DISPOSITIF ACCUEIL PASSERELLE

**Année
Scolaire**
2023 / 2024

COORDONNEES :

RESPONSABLE LEGAL 1 – Allocataire CAF	
Nom :	Téléphone fixe :
Prénom :	Téléphone mobile :
Adresse de facturation :	<input type="checkbox"/> e-mail :
Code postal :	N° Allocataire CAF :
Ville :	Nom de l'allocataire correspondant au N° CAF :
Employeur :	Téléphone professionnel :
Adresse :	

RESPONSABLE LEGAL 2	
Nom :	Téléphone fixe :
Prénom :	Téléphone mobile :
Adresse :	Téléphone professionnel :
Code postal :	
Ville :	
Employeur :	
Adresse :	

Nom de l'enfant :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

Frères et sœurs également inscrits au restaurant scolaire :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	CLASSE

Votre enfant souffre-t-il d'allergies alimentaires ? OUI (PAI à fournir) NON

Mode d'inscription (Prendre connaissance du règlement du restaurant scolaire joint) :

Mon enfant mange régulièrement au restaurant scolaire, je choisis l'**inscription annuelle** et précise, ci-après, les jours où il sera présent. Les jours cochés seront valables toute l'année. Des changements peuvent être effectués en cours d'année, en début de mois et doivent être signalés au plus tard, le 25 du mois précédent.

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Mon enfant ne mange qu'exceptionnellement au restaurant scolaire, je choisis le mode d'**inscription ponctuelle**.

Les inscriptions ponctuelles doivent être effectuées auprès du personnel de la garderie périscolaire, informé la veille ou au plus tard le matin avant 9 H.

Signature : RESPONSABLE LEGAL 1

Signature : RESPONSABLE LEGAL 2

	RESTAURANT SCOLAIRE FICHE DE RESERVATION ANNUELLE ECOLE PRIMAIRE PIERRE RIOLS - CHANTEFABLE ECOLE MATERNELLE BEAUSOLEIL DISPOSITIF ACCUEIL PASSERELLE	Année Scolaire 2023 / 2024
---	--	---

**A remplir seulement si la famille souhaite deux factures,
Garde Alternée semaine paire ou impaire.**

Nom de l'enfant :

Prénom :

Ecole :

Classe :

Nom de l'enseignant :

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée, il est possible d'établir deux factures, dans ce cas, chaque responsable doit remplir cette fiche d'inscription en précisant la semaine de présence de l'enfant à facturer, (semaine paire ou impaire).

Semaine Paire

Semaine Impaire

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Conformément au règlement du restaurant scolaire (joint en début d'année), des changements peuvent être effectués en cours d'année, à chaque début de mois. Pour cela, il faut remettre à l'école cette fiche modifiée, au plus tard, le 25 du mois précédent.

Ces fiches sont disponibles à l'école auprès du personnel chargé de la garderie périscolaire.

Signature : RESPONSABLE LEGAL 1

Signature : RESPONSABLE LEGAL 2

Si vous souhaitez que vos factures soient réglées par prélèvement, veuillez retourner à la Mairie de Capdenac-Gare cet imprimé dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire, en vous remerciant.

Ne pas en tenir compte si aucun changement n'est intervenu

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Prélèvement enfance

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Mairie de Capdenac-Gare à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Mairie de Capdenac-Gare.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR75ZZZ539920

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : Mairie de Capdenac-Gare
Adresse : 1 avenue Albert Thomas
Code postal 12700
Ville : CAPDENAC-GARE
Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Le

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Mairie de Capdenac-Gare. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Mairie de Capdenac-Gare.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 33 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

